

EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'ESF DE LA ROSIERE
SAISON 2020-2021

ARTICLE X : INFORMATION SPECIALE COVID-19

Pour toutes réservations faisant l'objet d'une annulation pour cause de COVID-19, la totalité des sommes versées sera, sous présentation d'un justificatif (tel qu'un certificat médical ou une copie d'une décision institutionnelle) :

- Reportée si cela est possible, sinon,
- Remboursée.
-

En cas d'interruption de la prestation pour cause de COVID-19, les sommes versées seront reportées, si cela est possible, sinon, remboursées au tarif prorata

Stations et COVID-19

Tous engagés pour que la montagne reste un plaisir.



Une responsabilité partagée :

Le personnel en station et nos visiteurs font chacun leur part pour préserver la santé de tous.



Port du masque obligatoire



Gel hydro-alcoolique à disposition



Désinfection des surfaces et du matériel



Service assis uniquement



Espacement des tables d'au moins 1 mètre ou présence d'une paroi fixe ou amovible assurant une séparation physique

Pour accéder à la station, dans les transports publics

- ▶ Port du masque obligatoire sur les quais et dans les bus.

Remontées mécaniques

- ▶ Port du masque obligatoire dans les files d'attente et sur les remontées mécaniques.
- ▶ Désinfection quotidienne des zones de contact.

Chez le loueur de matériel

- ▶ Port du masque obligatoire.
- ▶ Désinfection du matériel loué.
- ▶ Gel hydro-alcoolique à disposition.

À l'École de Ski

- ▶ Port du masque obligatoire lors des rassemblements au début et à la fin des cours, pour le moniteur et pour les élèves de 11 ans et plus.
- ▶ Dans les bâtiments, pour les espaces publics :
 - Port du masque obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus.
 - Gel hydro-alcoolique à disposition.
 - Désinfection des surfaces.
- ▶ Désinfection du matériel prêté (dossards, DVA,...).

Dans votre hébergement et les Offices de Tourisme

- ▶ Port du masque obligatoire dans les parties communes et closes.
- ▶ Gel hydro-alcoolique à disposition.
- ▶ Désinfection des surfaces de contact et fréquence de nettoyage augmentée.

Dans les bars / restaurants

- ▶ Service assis uniquement.
- ▶ Espacement des tables d'au moins 1 mètre ou présence d'une paroi fixe ou amovible assurant une séparation physique.
- ▶ Port du masque obligatoire pour les clients lors des déplacements dans l'établissement.
- ▶ Gel hydro-alcoolique à disposition.
- ▶ Désinfection des surfaces de contact et fréquence de nettoyage augmentée.

Rappel :

La pratique des sports de glisse est une pratique de plein air, où l'équipement (gants, ski, bâtons...) favorise les gestes barrières.

Dans certains lieux publics, la capacité d'accueil peut être réduite. Le masque est obligatoire à partir de 11 ans.